

Province : \_\_\_\_\_  
Arrondissement : \_\_\_\_\_  
COMMUNE : \_\_\_\_\_  
Réf. : 200 C 21/1

DECLARATION D'ARRIVEE N°

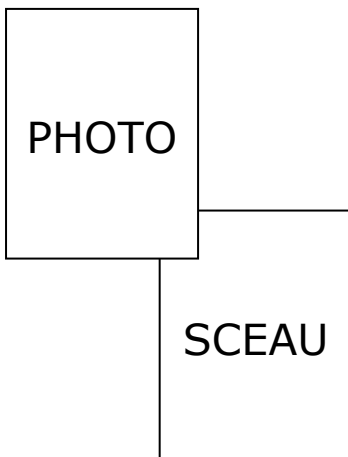
Le (la) ressortissant(e) ..... (nationalité)  
..... (nom et prénoms)  
né(e) à ..... le (en) .....  
arrivé(e) en Belgique le ....., demeurant en cette commune  
à l'adresse .....  
est autorisé(e) au séjour jusqu'au ..... (1).

**Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.**

La présente déclaration ne vaut qu'accompagnée du document d'identité dont l'intéressé(e) est titulaire (2):  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Le Bourgmestre ou son délégué,



Signature du titulaire,

(1) Date d'échéance: trois mois au maximum à partir de la date d'entrée dans le Royaume, à moins que le visa ou l'autorisation de tenant lieu de visa, apposé sur le passeport ou le titre de voyage en tenant lieu, ne fixe une durée plus courte.  
(2) Indiquer la nature et les caractéristiques du document et, éventuellement, les caractéristiques et la validité du visa de voyage.

ROYAUME DE BELGIQUE  
OFFICE DES ETRANGERS  
RÉF. :

**RECTO**  
**DÉCISION DE REFUS DE SÉJOUR**  
**AVEC ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE<sup>1</sup>**

En exécution de l'article .....<sup>2</sup> de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ou de l'article 8 de l'arrêté royal du 22 juillet 2008 fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers<sup>1</sup>,

La demande de séjour introduite par :

Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Nationalité : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Numéro d'identification au Registre national :<sup>3</sup> .....  
Résidant à : .....

est refusée au motif que :

.....  
.....  
.....  
.....

En exécution de l'article 7, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, il est enjoint à l'intéressé(e) de quitter le territoire du Royaume dans les ..... jours.<sup>1</sup>

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....

Le Ministre de..... ou son délégué<sup>4</sup>  
Le Bourgmestre ou son délégué<sup>1</sup>

**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.  
<sup>2</sup> Mentionner l'article de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers qui trouve à s'appliquer.  
<sup>3</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.  
<sup>4</sup> Biffer la mention inutile et mentionner la qualité du Ministre qui a l'Accès au territoire, le Séjour, l'Etablissement et l'Eloignement des étrangers dans ses attributions.

À la requête du Ministre de .....<sup>1</sup>  
du délégué du Ministre de .....  
Je soussigné .....<sup>2</sup>  
demeurant à .....  
ai notifié à .....  
...  
né(e) à ..... le .....  
.....

la décision du ....., lui refusant le séjour dans le Royaume et lui enjoignant de quitter le territoire dans les ..... jours de la présente notification, avec interdiction de se rendre en Allemagne, en Autriche, à Chypre, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Slovénie, en Slovaquie, en Suède, en Suisse et en Tchéquie sauf s'il (si elle) possède les documents requis pour s'y rendre.<sup>3 4</sup>

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre, le (la) prénommé(e) s'expose à être ramené(e) à la frontière et à être détenu(e) à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 4, dudit Règlement de procédure, le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Sous réserve de l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, l'introduction d'un recours en annulation et d'une demande de suspension n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile et si nécessaire, mentionner la qualité du Ministre qui a l'Accès au territoire, le Séjour, l'Etablissement et l'Eloignement des étrangers dans ses attributions.

<sup>2</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.

<sup>3</sup> Il s'agit des autres Etats membres de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990.

<sup>4</sup> Dans ce cas, biffer l'Etat ou les Etats concerné(s).

ROYAUME DE BELGIQUE  
OFFICE DES ETRANGERS  
RÉF. :

**RECTO**  
**DÉCISION DE RETRAIT DE SÉJOUR**  
**AVEC ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE<sup>1</sup>**

En exécution de l'article 11, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 26/4, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, il est mis fin au séjour dans le Royaume de :

Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Nationalité : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....  
Résidant à : .....

admis au séjour sur base de l'article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, au motif que :<sup>3</sup>

- l'intéressé(e) ne remplit plus une des conditions prévues à l'article 10 de la loi (article 11, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>) :  
.....
- l'intéressé(e) n'entretient pas ou plus de vie conjugale ou familiale effective avec l'étranger rejoint (article 11, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>) :  
.....
- l'intéressé(e) admis(e) au séjour en qualité de partenaire enregistré sur la base de l'article 10, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> ou 5<sup>o</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ou l'étranger rejoint s'est marié ou est lié par un partenariat enregistré conformément à une loi à une autre personne (article 11, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>) :  
.....
- l'intéressé(e) ou la personne rejointe a utilisé des informations fausses ou trompeuses ou des documents faux ou falsifiés, ou a recouru à la fraude ou à d'autres moyens illégaux, qui ont été déterminants pour la reconnaissance du droit de séjour (article 11, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>) :  
.....
- il est établi que le mariage, le partenariat ou l'adoption ont été conclu uniquement pour permettre à l'intéressé(e) d'entrer ou de séjourner dans le Royaume (article 11, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>) :  
.....

En exécution de l'article 7, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, il est enjoint à l'intéressé(e) de quitter le territoire du Royaume dans les ..... jours.<sup>1</sup>

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....

Le Ministre de ou son délégué.....<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

<sup>3</sup> Cocher la case adéquate.

<sup>4</sup> Biffer la mention inutile et mentionner la qualité du Ministre qui a l'Accès au territoire, le Séjour, l'Etablissement et l'Eloignement des étrangers dans ses attributions.

**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....

À la requête du Ministre de .....<sup>1</sup>  
du délégué du Ministre de .....

Je soussigné .....<sup>2</sup>  
demeurant à .....  
ai notifié à .....  
né(e) à ..... le .....

la décision du ....., lui retirant le séjour dans le Royaume et lui enjoignant de quitter le territoire dans les ..... jours de la présente notification, avec interdiction de se rendre en Allemagne, en Autriche, à Chypre, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Slovénie, en Slovaquie, en Suède, en Suisse et en Tchéquie sauf s'il (si elle) possède les documents requis pour s'y rendre.<sup>3 4</sup>

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980. Le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Sous réserve de l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, l'introduction d'un recours en annulation et d'une demande de suspension n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile et mentionner la qualité du Ministre qui a l'Accès au territoire, le Séjour, l'Etablissement et l'Eloignement des étrangers dans ses attributions.

<sup>2</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.

<sup>3</sup> Il s'agit des autres Etats membres de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990.

<sup>4</sup> Dans ce cas, biffer l'Etat ou les Etats concerné(s).

Royaume de Belgique  
 Province : Liège  
 Arrondissement : Verviers  
 Commune : Verviers  
 Réf. :

### ATTESTATION

Délivrée en application de l'article 30, 40, 56, 109 ou 119 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ou de l'article 8 de l'arrêté royal du 22 juillet 2008 fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :  
 Prénoms :  
 Nationalité :  
 Date de naissance :  
 Lieu de naissance :  
 Demeurant/occupé(e) (1) en cette commune :

s'est présenté(e) ce jour à l'administration communale (2) :

- dans le cadre de sa demande d'établissement ou de sa demande de séjour permanent (art. 30 - art. 56 (1))
- pour signaler son retour après une absence de plus d'un an (art. 40)
- pour signaler sa présence en qualité de travailleur frontalier (art. 109)
- pour requérir son inscription (art. 119)
- pour retirer son document de séjour (art. 119)
- pour retirer son titre de séjour / d'établissement (1) (art. 119)
- pour retirer sa carte électronique pour étranger (art. 119).
- (3) (art. 119)

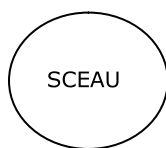
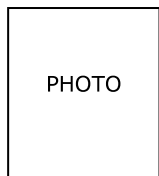
La présente attestation couvre provisoirement le séjour jusqu'au (4) (1).

~~La présente attestation couvre le séjour en Belgique de l'intéressé(e) pour la durée de son occupation comme travailleur frontalier (1).~~

La présente attestation vaut certificat d'inscription au registre des étrangers/ ~~registre de la population~~ (1) lorsqu'elle est délivrée dans le cadre d'une demande d'établissement ou d'une demande de séjour permanent (art. 30 - art. 56), ou dans le cadre de la remise d'un titre de séjour / ~~d'un titre d'établissement / d'une carte électronique pour étranger~~ (art. 119).

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Il ne vaut qu'accompagné du document d'identité dont l'intéressé(e) est titulaire.



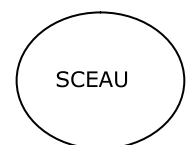
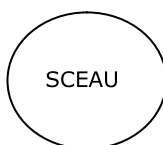
Fait à Verviers, le 03/12/2011

Pour le Bourgmestre,  
 l'agent communal délégué (art. 1123-25 Code  
 Wallon de la démocratie locale et de la  
 décentralisation),  
 BUTENEERS Geoffrey

La durée de validité du présent document est prorogée :

Jusqu'au .....  
 Fait à Verviers, le .....  
 Le Bourgmestre ou son délégué,  
 .....

Jusqu'au .....  
 Fait à Verviers, le .....  
 Le Bourgmestre ou son délégué,  
 .....



(1) Biffer la mention inutile.  
 (2) Cocher le motif de la délivrance de l'attestation.  
 (3) Préciser le motif qui justifie la délivrance de l'attestation.  
 (4) Date d'échéance.

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE :

ARRONDISSEMENT :

COMMUNE

RÉF. :

**ATTESTATION DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'ADMISSION AU SÉJOUR**

Délivrée en application de l'article 12bis, §§ 3 et 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et des articles 26, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 ou 26/1, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro d'identification au Registre national :<sup>1</sup> .....

Résident / déclarant résider à : .....

s'est présenté(e) le ..... (jour/mois/année) à l'administration communale pour introduire une demande de séjour en application des articles 10 et 12bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en sa qualité de membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers admis ou autorisé à séjourner dans le Royaume pour une durée illimitée ou à s'y établir :

- conjoint ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi ;
- descendant ;
- descendant handicapé ;
- père ou mère d'un « M.E.N.A. » reconnu réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire.

de : .....<sup>2</sup>

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE ET NE VAUT QU'ACCOMPAGNE DU DOCUMENT D'IDENTITE NATIONAL DONT L'INTERESSE EST TITULAIRE.**

Fait à ....., le .....

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

<sup>1</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

<sup>2</sup> Mentionner l'identité ainsi que le numéro d'identification au Registre national de la personne ouvrant le droit au regroupement familial.

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE :

ARRONDISSEMENT :

COMMUNE :

RÉF. :

**RECTO**

**DÉCISION DE NON PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSION AU SÉJOUR**

Vu l'article 12bis, §§ 3 ou 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 26, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 ou de l'article 26/1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3,<sup>1</sup> de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....

Résident / déclarant résider à : .....

s'est présenté(e) le ..... (jour/mois/année) à l'administration communale pour introduire une demande de séjour en application des articles 10 et 12 bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette demande n'est pas prise en considération et n'est pas transmise au Ministre ou à son délégué au motif que l'étranger ne produit pas à l'appui de sa demande toutes les preuves visées aux articles 10, §§ 1<sup>er</sup> à 3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, à savoir :

.....  
.....  
.....  
.....<sup>3</sup>  
.....

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

<sup>3</sup> Mentionner les documents manquants.



**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....  
Je soussigné .....<sup>1</sup>  
demeurant à .....  
ai notifié à .....  
né(e) à ..... le .....

la décision de non prise en considération de sa demande d'admission au séjour introduite en application des articles 10 et 12*bis*, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980. Le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

L'introduction d'un recours en annulation n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

---

<sup>1</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.

ROYAUME DE BELGIQUE  
 SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
 COMMERCE EXTÉRIEUR ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT  
 RÉF. :

**ATTESTATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ADMISSION AU SÉJOUR  
 OU D'AUTORISATION DE SÉJOUR DE PLUS DE TROIS MOIS**

Délivrée en application de l'article 12bis, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 25/3, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : .....  
 Prénom(s) : .....  
 Nationalité : .....  
 Date de naissance : .....  
 Lieu de naissance : .....

s'est présenté(e) le ..... (jour/mois/année) auprès du poste diplomatique ou consulaire belge de ..... pour introduire une demande de séjour en application des articles 10, 10 bis et 12 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en qualité de :

- étranger dont le droit de séjour est reconnu par un traité internationale, une loi ou un arrêté royal (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>) ;
- étranger remplissant les conditions légales par acquérir la nationalité belge par option ou pour la recouvrer (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>) ;
- femme qui a perdu la nationalité belge à la suite de son mariage ou de l'acquisition par son mari d'une nationalité étrangère (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>) ;
- conjoint ou de partenaire, dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage, d'un ressortissant de pays tiers admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée ou à l'établissement (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>) ;
- partenaire, dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi, d'un ressortissant de pays tiers admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée ou à l'établissement (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>) ;
- enfant handicapé célibataire âgé de moins de dix-huit ans d'un ressortissant de pays tiers admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée ou à l'établissement (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>) ;
- père ou mère d'un étranger reconnu réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire, âgé de moins de dix-huit ans et entré dans le Royaume sans être accompagné d'un étranger majeur responsable de lui et qui n'a pas été pris par la suite par une telle personne (article 10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>) ;
- membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers séjournant dans le Royaume en qualité d'étudiant (article 10bis, § 1<sup>er</sup>) ;
- membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers autorisé au séjour pour une durée limitée (article 10bis, § 2) ;
- membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers bénéficiant du statut de résident de longue durée-CE dans un autre Etat membre de l'Union européenne (article 10bis, § 3).

L'intéressé(e) est informé(e) que la décision relative à sa demande d'admission au séjour ou d'autorisation de séjour de plus de trois mois sera prise et notifiée au poste diplomatique ou consulaire saisi par l'autorité compétente dans les plus brefs délais et au plus tard dans les six mois suivant la date de la présente attestation de réception, délai éventuellement prolongé, à deux reprises, de trois mois.

Fait à ....., le .....

Le représentant de la mission diplomatique  
 ou consulaire belge ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE :

ARRONDISSEMENT :

COMMUNE :

RÉF. :

**DEMANDE D'ATTESTATION D'ENREGISTREMENT  
OU DE CARTE D'IDENTITÉ D'ÉTRANGER EN QUALITÉ DE RESSORTISSANT SUISSE<sup>1</sup>**

Introduite en application des articles 40, 40bis, 40ter et 42, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 50, lu en combinaison avec l'article 69ter,<sup>1</sup> de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

En provenance de :<sup>2</sup> .....

Déclarant résider à : .....

s'est présenté(e) à l'administration communale pour introduire une demande d'attestation d'enregistrement ou de carte d'identité d'étranger en qualité de ressortissant suisse en qualité de :<sup>3</sup>

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> travailleur salarié ou demandeur d'emploi ;     | <input type="checkbox"/> conjoint de : .....   |
| <input type="checkbox"/> travailleur indépendant ;                       | <input type="checkbox"/> partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage de : ..... |
| <input type="checkbox"/> titulaire de moyens de subsistance suffisants ; | <input type="checkbox"/> partenaire dans le cadre d'une relation durable de : .....                |
| <input type="checkbox"/> étudiant ;                                      | <input type="checkbox"/> descendant de : .....   |
|  | <input type="checkbox"/> ascendant de : .....  |

En attendant qu'il soit procédé au contrôle de résidence, l'intéressé est inscrit au registre d'attente à l'adresse.

Sa citoyenneté de l'Union ou sa nationalité suisse a été prouvée au moyen des documents suivants :

.....  
.....

Il ou elle a, en outre, produit les documents suivants :

.....  
.....

- L'intéressé(e) est prié(e) de produire dans les trois mois, à savoir au plus tard le .....  
(jour/mois/année), les documents suivants :  
.....  
.....

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> Dernière adresse complète et exacte à l'étranger.

<sup>3</sup> Cocher la case adéquate. En cas de regroupement familial mentionner l'identité ainsi que le numéro d'identification au Registre national de la personne ouvrant le droit audit regroupement.

- Tous les documents requis ont été produits. Conformément à l'article 51, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la demande est transmise à l'Office des Etrangers. L'intéressé(e) sera convoqué(e) dans les six mois, à savoir le ..... (jour/mois/année), à l'administration communale en vue de se voir notifier la décision relative à la présente demande.

La présente demande a été établie en trois exemplaires dont un a été remis à l'intéressé(e).

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE :

ARRONDISSEMENT :

COMMUNE

RÉF. :

**DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR DE MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE CARTE D'IDENTITÉ D'ÉTRANGER EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN RESSORTISSANT SUISSE<sup>1</sup>**

Introduite en application de l'article 40bis ou 40ter<sup>1</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 52, lu en combinaison avec l'article 69ter<sup>1</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....

Résidant / déclarant résider à : .....

s'est présenté(e) à l'administration communale pour introduire une demande de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou de carte d'identité d'étranger en qualité de membre de la famille d'un ressortissant suisse<sup>1</sup> en sa qualité de :<sup>3</sup>

- conjoint ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi ;
- descendant ;
- ascendant ;

de .....<sup>4</sup>

Le lien de parenté, le lien d'alliance ou le partenariat avec le citoyen de l'Union ou avec le ressortissant suisse a été prouvé au moyen de :

.....  
.....

En outre, l'intéressé(e) a produit les documents suivants :

.....  
.....  
.....

L'intéressé(e) est prié(e) de produire dans les trois mois, à savoir au plus tard le .....  
(jour/mois/année), les documents suivants :

.....  
.....

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

<sup>3</sup> Cocher la case adéquate.

<sup>4</sup> Mentionner l'identité ainsi que le numéro d'identification au Registre national de la personne ouvrant le droit au regroupement familial.

Conformément à l'article 52 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la demande sera examinée par le Ministre ou son délégué. L'intéressé sera convoqué(e) dans les six mois, à savoir le ..... (jour/mois/année), à l'administration communale en vue de savoir notifier la décision relative à la présente demande.

La présente demande de séjour a été établie en trois exemplaires dont un a été remis à l'intéressé(e).

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

Royaume de Belgique  
Province  
Arrondissement  
Commune  
Réf.

(recto)

DECISION DE NON PRISE EN CONSIDERATION

En exécution de l'article 50, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 / de l'article 52, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la demande, introduite par le/la nommé(e) / la personne qui déclare se nommer (1) ..... né(e) le ..... , à ..... de nationalité (être de nationalité) ..... (1), n'est pas prise en considération.

MOTIF DE LA DECISION :

La citoyenneté de l'Union n'est pas prouvée conformément à l'article 41, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 15 décembre 1980, et à l'article 46 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, et le lien de parenté, d'alliance ou le partenariat avec le citoyen de l'Union n'est pas prouvé conformément à l'article 44 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

Fait à ..... , le .....

Signature du Bourgmestre ou de son délégué,

SCEAU

\_\_\_\_\_  
(1) Biffer la mention inutile

(verso)

## ACTE DE NOTIFICATION

L'an ..... , le .....  
Je soussigné(e) ..... (1)  
demeurant à .....  
au (à la) nommé(e) / à la personne qui déclare se nommer (2) .....  
né(e) à ..... , le .....  
de nationalité (et être de nationalité) ..... (2)  
ai notifié la décision du ..... (date) de non prise en considération.

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) que, conformément à l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, la présente décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ce recours doit être introduit par requête dans les trente jours suivant la notification de la présente décision.

Une demande en suspension peut être introduite conformément à l'article 39/82 de la loi du 15 décembre 1980. Sauf en cas d'extrême urgence, la demande de suspension et la requête en annulation doivent être introduites par un seul et même acte.

Sans préjudice d'autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus et la demande visée ci-avant sont introduits par requête, qui doit remplir les conditions mentionnées à l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ils sont introduits auprès du Conseil par pli recommandé à la poste, sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1, alinéas 2 et 4, du RP CCE, au Premier président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

L'introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger(ère),

Signature du Bourgmestre ou de son délégué,

---

(1) Nom et qualité de l'autorité.

(2) Biffer la mention inutile



ROYAUME DE BELGIQUE  
PROVINCE : LIEGE  
ARRONDISSEMENT : VERVIERS  
COMMUNE VERVIERS  
RÉF. :

**RECTO**  
**DÉCISION DE REFUS DE SÉJOUR DE PLUS DE TROIS MOIS SANS ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE<sup>1</sup>**

En exécution de l'article 42~~septies~~ de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers<sup>4</sup> ou de l'article 51, § 2, 51, § 3, alinéa 3, 52, § 3, 52, § 4, alinéa 5, lu en combinaison avec l'article 69~~ter~~<sup>1</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, de la demande d'attestation d'enregistrement ou de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ou de carte d'identité d'étrangers<sup>4</sup> introduite en date du ....., par :

Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Nationalité : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....  
Résidant / déclarant résider à : .....

est refusée au motif que :<sup>3</sup>

- l'intéressé(e) n'a pas prouvé dans le délai requis qu'il/elle se trouve dans les conditions pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de citoyen de l'Union. Conformément à l'article 51, § 1<sup>er</sup>, dudit arrêté royal du 8 octobre 1981, l'intéressé(e) dispose d'un délai supplémentaire d'un mois, à savoir jusqu'au ..... (jour/mois/année), pour transmettre les documents requis.<sup>1</sup>
- l'intéressé(e) ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de citoyen de l'Union :  
.....
- l'intéressé(e) n'a pas prouvé dans le délai requis qu'il ou elle se trouve dans les conditions pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de membre de la famille d'un citoyen l'Union ;
- il ressort du contrôle de résidence que l'intéressé(e) ne réside pas sur le territoire de la commune auprès de laquelle il ou elle a introduit sa demande ;
- l'intéressé(e) ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de membre de la famille d'un citoyen de l'Union :  
.....
- le droit de séjour est refusé pour raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Comportement personnel de l'intéressé en raison duquel son séjour est indésirable pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale :  
.....
- le droit de séjour est refusé pour des raisons de santé publique :  
.....
- l'intéressé(e) a utilisé des informations fausses ou trompeuses ou des documents faux ou falsifiés, ou a eu recours à la fraude ou à d'autres moyens illégaux qui ont été déterminants :  
.....

Il est enjoint à l'intéressé(e) de quitter le territoire du Royaume dans les ..... jours.<sup>1</sup>

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Sceau

Fait à VERVIERS le .....

Le Bourgmestre ou son délégué<sup>1</sup>  
Le Ministre de .....<sup>4</sup> ou son délégué

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.  
<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.  
<sup>3</sup> Cocher la case adéquate.  
<sup>4</sup> Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses attributions.

**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....

À la requête du Ministre de La Politique de migration et d'asile  
du délégué du Ministre de .....

Je soussigné .....<sup>1</sup>

demeurant à VERVIERS

ai notifié à .....

né(e) à ..... le .....

la décision du ..... de refus d'attestation d'enregistrement ~~ou de carte de séjour de membre de la famille d'un~~  
~~citoyen de l'Union ou de carte d'identité d'étrangers<sup>1</sup> assortie d'un ordre de quitter le territoire.~~<sup>1</sup>

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre, le (la) prénommé(e) s'expose à être ramené(e) à la frontière et à être détenu(e) à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 4, du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers, le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Conformément à l'article 39/79 de ladite loi du 15 décembre 1980, l'introduction d'un recours en annulation a pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

---

<sup>1</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.

ROYAUME DE BELGIQUE  
PROVINCE : LIÈGE  
ARRONDISSEMENT : VERVIERS  
COMMUNE : VERVIERS  
RÉF. :

**RECTO**  
**DÉCISION DE REFUS DE SÉJOUR DE PLUS DE TROIS MOIS AVEC ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE<sup>1</sup>**

En exécution de l'article 42~~septies~~ de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers<sup>4</sup> ou de l'article 51, § 2, 51, § 3, alinéa 3, 52, § 3, 52, § 4, alinéa 5, lu en combinaison avec l'article 69~~ter~~<sup>1</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, de la demande d'attestation d'enregistrement ou de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ou de carte d'identité d'étrangers<sup>4</sup> introduite en date du ....., par :

Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Nationalité : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....  
Résidant / déclarant résider à : .....

est refusée au motif que :<sup>3</sup>

- l'intéressé(e) n'a pas prouvé dans le délai requis qu'il/elle se trouve dans les conditions pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de citoyen de l'Union. Conformément à l'article 51, § 1<sup>er</sup>, dudit arrêté royal du 8 octobre 1981, l'intéressé(e) dispose d'un délai supplémentaire d'un mois, à savoir jusqu'au ..... (jour/mois/année), pour transmettre les documents requis.<sup>4</sup>
- l'intéressé(e) ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de citoyen de l'Union :  
.....
- l'intéressé(e) n'a pas prouvé dans le délai requis qu'il ou elle se trouve dans les conditions pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de membre de la famille d'un citoyen l'Union ;
- il ressort du contrôle de résidence que l'intéressé(e) ne réside pas sur le territoire de la commune auprès de laquelle il ou elle a introduit sa demande ;
- l'intéressé(e) ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en qualité de membre de la famille d'un citoyen de l'Union :  
.....
- le droit de séjour est refusé pour raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Comportement personnel de l'intéressé en raison duquel son séjour est indésirable pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale :  
.....
- le droit de séjour est refusé pour des raisons de santé publique :  
.....
- l'intéressé(e) a utilisé des informations fausses ou trompeuses ou des documents faux ou falsifiés, ou a eu recours à la fraude ou à d'autres moyens illégaux qui ont été déterminants :  
.....

Il est enjoint à l'intéressé(e) de quitter le territoire du Royaume dans les 30 jours.<sup>1</sup>

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Sceau

Fait à VERVIERS, le .....

Le Bourgmestre ou son délégué<sup>1</sup>  
Le Ministre de .....<sup>4</sup> ou son délégué

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.  
<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.  
<sup>3</sup> Cocher la case adéquate.  
<sup>4</sup> Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses attributions.

**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....

À la requête du Ministre de La Politique de migration et d'asile  
du délégué du Ministre de .....

Je soussigné .....<sup>1</sup>

demeurant à Verviers

ai notifié à .....

né(e) à ..... le .....

la décision du ..... de refus d'attestation d'enregistrement ou de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ~~ou de carte d'identité d'étrangers~~<sup>1</sup> assortie d'un ordre de quitter le territoire.<sup>1</sup>

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre, le (la) prénommé(e) s'expose à être ramené(e) à la frontière et à être détenu(e) à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 4, du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers, le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Conformément à l'article 39/79 de ladite loi du 15 décembre 1980, l'introduction d'un recours en annulation a pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

---

<sup>1</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.

ROYAUME DE BELGIQUE  
PROVINCE :  
ARRONDISSEMENT :  
COMMUNE  
RÉF. :

**RECTO**  
**DÉCISION METTANT FIN AU DROIT DE SÉJOUR DE PLUS DE TROIS MOIS**  
**AVEC ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE<sup>1</sup>**

En exécution de l'article 40ter, 41ter, 42bis, 42ter, 42quater ou 42septies,<sup>1</sup> de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 49, 54, 57, lu en combinaison avec l'article 69ter,<sup>1</sup> de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, il est mis fin au séjour de :

Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Nationalité : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....  
Résident / déclarant résider à : .....  
.....

Il lui est, également, donné l'ordre de quitter le territoire dans les ..... jours.<sup>1</sup>

Motif de la décision :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....  
Le Ministre de .....<sup>3</sup> ou son délégué<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

<sup>3</sup> Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses attributions.

**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....  
À la requête du Ministre de .....<sup>1</sup>  
du délégué du Ministre de .....  
Je soussigné .....<sup>2</sup>  
demeurant à .....  
ai notifié à .....  
...  
né(e) à ..... le .....

la décision du .....mettant fin au droit de séjour de plus de trois mois assortie d'un ordre de quitter le territoire<sup>1</sup>.

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre, le (la) prénommé(e) s'expose à être ramené(e) à la frontière et à être détenu(e) à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 4, du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers, le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Conformément à l'article 39/79 de ladite loi du 15 décembre 1980, l'introduction d'un recours en annulation a pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile et mentionner la qualité du Ministre qui a l'Accès au territoire, le Séjour, l'Etablissement et l'Eloignement des étrangers dans ses attributions.

<sup>2</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.



Ref. :

VERSO

**DOCUMENT SPECIAL DE SEJOUR**

La durée de validité du présent document est prorogée :

jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>	jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>
jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>	jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>
jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>	jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>
jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>	jusqu'au ...../...../.....  fait à Verviers, le ...../...../..... Le Bourgmestre ou son délégué <p style="text-align: right;"><b>SCEAU</b></p>



ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE :

ARRONDISSEMENT :

COMMUNE

RÉF. :1234567

**ATTESTATION DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SÉJOUR**

Délivrée en application de l'article 26/2, § 3, ~~26/2/1, § 3 ou 110quinquies~~,<sup>1</sup> de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : Mouslih.....

Prénom(s) : Moad.....

Nationalité : Maroc.....

Date de naissance : 29/12/2002.....

Lieu de naissance : Milan.....

Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....

~~Résident~~ / Déclarant résider à : Rue Renkin 58/2ét.....

s'est présenté(e) le 18/10/2011 (jour/mois/année) à l'administration communale pour introduire une demande d'autorisation de séjour en application de l'article 10bis ~~ou de l'article 61/7~~,<sup>1</sup> de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et requérir son inscription :<sup>3</sup>

- conjoint ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi ;
- descendant ;
- descendant handicapé ;
- père ou mère d'un « M.E.N.A. » reconnu réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire.

de : Mouslih, Abdelali N.N. : 70.05.07 601-15.....

Etant prise en considération, cette demande est transmise au Ministre ou à son délégué qui dispose d'un délai de maximum six mois ~~ou de quatre~~<sup>1</sup> mois prenant court à partir de la délivrance de la présente attestation de réception (~~article 10ter, § 2, article 10ter, § 2bis, article 61/7, § 3~~, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers<sup>1</sup>).

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à Verviers.....,

le 18/10/2011.

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

<sup>3</sup> En cas de regroupement familial, cocher la case ad hoc et mentionner l'identité ainsi que le numéro d'identification au Registre national de la personne ouvrant le droit au regroupement familial.

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE :

ARRONDISSEMENT :

COMMUNE :

RÉF. :

**RECTO**  
**DÉCISION DE NON PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SÉJOUR**

Vu l'article 26/2, § 3, alinéa 3, ou de l'article 26/2/1, § 2, alinéa 2,<sup>1</sup> de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Numéro d'identification au Registre national :<sup>2</sup> .....

Résidant / déclarant résider à : .....

s'est présenté(e) le ..... (jour/mois/année) à l'administration communale pour introduire une demande de séjour en application des articles 10bis et 10ter, de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette demande n'est pas prise en considération et n'est pas transmise au Ministre ou à son délégué au motif que :

- l'étranger ne produit pas à l'appui de sa demande tous les documents de preuve attestant qu'il remplit les conditions fixées à l'article 10bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, à savoir :  
.....<sup>3</sup>
- il résulte du contrôle de résidence auquel le Bourgmestre ou son délégué a fait procéder en vertu de l'article 26/2/1, § 2, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers que l'étranger ne réside pas sur le territoire de la commune.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.**

Fait à ....., le .....

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

---

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.  
<sup>2</sup> A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.  
<sup>3</sup> Mentionner les documents manquants.

**VERSO**  
**ACTE DE NOTIFICATION**

L'an ..... le .....  
Je soussigné .....<sup>1</sup>  
demeurant à .....  
ai notifié à .....  
né(e) à ..... le .....

la décision de non prise en considération de sa demande d'admission au séjour introduite en application des articles 10 et 12 bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, 1° ou 2° sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) que cette décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers en vertu de l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, lequel doit être introduit, par voie de requête, dans les trente jours de la notification de cette décision.

Sans préjudice des autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus est formé par voie de requête, laquelle doit remplir les conditions mentionnées dans l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980. Le recours est introduit auprès du Conseil par pli recommandé à la poste au Premier Président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

L'introduction d'un recours en annulation n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

**LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU UN TITRE DE NATIONALITE.**

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature de l'étranger,

Signature de l'Autorité

Melchior WATHELET

Melchior WATHELET

---

<sup>1</sup> Nom et qualité de l'autorité procédant à la notification de la décision.